
MUNICIPALITE

REPONSE

de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Leyvraz et consorts intitulée « interpellation sur certaines normes scolaires »

Renens, le 10 mars 2006/MHEac

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 8 décembre 2005, Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Leyvraz et consorts ont déposé une interpellation intitulée « Interpellation sur certaines normes scolaires » dont les questions sont les suivantes :

1. Quelles sont les normes cantonales en matière de salles de gymnastique, de préaux et de bibliothèques scolaires ?
2. Où en sont les installations de Renens par rapport à ces normes ?
3. Au cas où ces normes ne seraient pas respectées, quelles sont les actions prévues par la Municipalité et dans quel délai ?

La Municipalité peut apporter les éléments de réponse suivants :

1. Quelles sont les normes cantonales en matière de salles de gymnastique, de préaux et de bibliothèques scolaires ?

Le canton de Vaud a émis en 2002, des « Directives et recommandations concernant les constructions scolaires », dont sont tirées les normes ci-dessous.

- a. **Salles de gymnastique** : les directives cantonales prévoient une salle de gymnastique pour 10 classes.
- b. **Préaux** : la norme cantonale prévoit 5 m² par élève.
- c. **Bibliothèque du Léman**: la bibliothèque du Léman a la particularité d'être à la fois scolaire et publique. Elle répond donc à des normes spécifiques en matière de nombre de livres et de surface, qui sont différentes de celles d'une bibliothèque scolaire ou d'une bibliothèque publique. Les normes cantonales édictées dans le document officiel concernant uniquement les bibliothèques scolaires, elles ne sont donc pas applicables dans le cas de notre bibliothèque.

La CLP (Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique) a émis des recommandations, notamment pour les bibliothèques mixtes. Ces recommandations sont prises en considération dans la plupart des bibliothèques en Suisse.

Pour une **bibliothèque scolaire**, les recommandations de la CLP prévoient 12 documents (livres et non livres) pour le degré primaire et secondaire inférieur¹. Pour plus de 2'000 documents, elle nécessite, par tranche de 1'000 documents supplémentaires, une surface de 30 m² en plus.

Les normes cantonales recommandent entre 4 et 5 documents par élève, une surface d'1 m² pour 160 livres de rayonnage en plus des zones bureau, dépôt de livres et WC.

Pour une **bibliothèque publique** qui dessert 20'000 habitants et compte dans son fonds 24'000 ouvrages, une surface de 500 m² est recommandée par la CLP.

Pour une **bibliothèque mixte** couvrant une population d'élèves et d'habitants telle que celle des établissements scolaires et de la population de Renens, des locaux supérieurs à 500 m² sont nécessaires selon la CLP.

2. Où en sont les installations de Renens par rapport à ces normes ?

- a. **Salles de gymnastique** : A la fin 2004, soit lors de l'établissement du rapport sur la planification scolaire, la Ville de Renens comptait 124 classes et 8 salles de gymnastique, soit un déficit de 4 salles.
- b. **Préaux** : pour le Collège du Simplon en particulier, la surface de préau a été agrandie et non diminuée et est désormais de 1'350 m² pour une capacité maximale de 250 élèves, soit 5,4 m² par élève. En effet, la zone arrière du collège a été aménagée en préau, ce qui a permis de gagner une surface d'env. 400 m², car lors de la pose du pavillon provisoire, 200 m² avaient été perdus. Les préaux de tous les autres collèges de Renens sont dans les normes.
- c. **Bibliothèque** : Elle compte actuellement environ 24'000 volumes, pour un effectif de 2126 élèves et une population de 19'000 habitants. En plus de la bibliothèque du Léman, il existe un centre de documentation situé au Collège de Verdeaux d'une surface de 40 m².

La moitié du fonds de la bibliothèque du Léman, soit 12'000 documents, est spécifiquement destiné aux activités scolaires, ce qui correspond à moins de la moitié du nombre de documents recommandés par la CLP (pour rappel : 25'500 documents).

La surface actuelle de la bibliothèque est de 250 m² (200 m² au sol et 50 m² de galerie), ce qui est inférieur aux recommandations de la CLP puisqu'elle devrait, uniquement pour les 12'000 documents de la partie scolaire, être de 360 m².

¹ Pour information, le double est recommandé pour le degré secondaire supérieur, telles les classes pré-gymnasiales de la Planta par exemple.

Pour ce qui concerne son emplacement, la bibliothèque du Léman répond aux exigences, puisqu'une bibliothèque mixte doit être intégrée à l'établissement scolaire ou à proximité et doit posséder, dans la mesure du possible, une entrée distincte de celle de l'école.

Globlivres

Dans le cadre des possibilités offertes aux jeunes de s'ouvrir à la lecture, il ne faut pas oublier le rôle important joué par la bibliothèque interculturelle Globlivres soutenue financièrement par les pouvoirs publics.

L'approche du livre allophone permet à l'enfant d'utiliser les connaissances de sa langue maternelle pour l'acquisition des notions dans la langue du pays d'accueil.

3. Au cas où ces normes ne seraient pas respectées, quelles sont les actions prévues par la Municipalité et dans quel délai ?
 - a. **Salles de gymnastique** : le projet d'agrandissement du Léman prévoit la construction de deux salles de gymnastique. Il resterait donc un déficit de deux salles dès la mise en exploitation des nouveaux locaux.
 - b. **Bibliothèque** : dans le cadre de l'agrandissement du Collège du Léman, l'extension de la bibliothèque est prévue sur les bases suivantes : + 250 m² pour l'espace livres, + 34 m² pour le bureau des bibliothécaires, + 60-80 m² en tant que salle de lecture. Soit au total après travaux : env. 500 m² pour l'espace livres, 40 m² pour les bibliothécaires, 60-80 m² pour la salle de lecture, total environ 620 m².

Ci-dessous deux tableaux récapitulatifs concernant la bibliothèque du Léman :

Nombres de documents :

	Recommandations CLP	Directives cantonales	Bibliothèque du Léman
Bibliothèque scolaire	12 documents / élève = 25'500 documents	4-5 documents / élève = 8'504 à 10'630 documents	
Bibliothèque mixte	5-10 documents / élève = 10'630 à 21'260 documents + 1 document / habitant = 19'000 documents total : 30'000 à 40'000		24'000 documents
Bibliothèque publique	1 document / habitant = 19'000 documents		

La bibliothèque mixte du Léman devrait donc compter au minimum 30'000 documents et idéalement selon les normes CLP, 40'000 documents.

Surface :

	Recommandations CLP	Directives cantonales	Bibliothèque du Léman
Bibliothèque scolaire	70m ² + 1m ² / 33 documents = 360 m² (pour 12'000 documents)		
Bibliothèque mixte	Plus de 500 m²		250 m²
Bibliothèque publique	500 m² / 20'000 habitants (pour 24'000 documents)		

En 2009, date à laquelle le nombre d'élèves prévu est estimé à 2'600, le fonds de la bibliothèque scolaire devrait être, selon la CLP, de 31'200 documents, uniquement pour le scolaire. Selon le canton, le fonds devrait compter entre 10'400 et 13'000 documents.

Il faut encore relever que le Canton a dénoncé la convention qui le lie à la Commune pour le financement de la bibliothèque scolaire du Léman pour le 31 décembre 2006. Le motif invoqué est l'arrivée prochaine de nouvelles normes cantonales en la matière.

Par ailleurs, à la demande de la Municipalité, un groupe de travail, formé d'enseignants a été mis sur pied pour définir les besoins scolaires en matière de bibliothèque et de centre de documentation. Les résultats de cette étude sont attendus pour ce printemps. La Municipalité compte particulièrement sur ces données pour intégrer les locaux nécessaires dans les constructions scolaires actuellement en voie de réalisation.

Conclusions :

- les préaux de toutes les écoles de Renens sont conformes aux normes cantonales
- il y a actuellement un déficit de quatre salles de gymnastique, qui sera réduit à deux dès la mise en exploitation du Collège du Léman agrandi
- il sera tout mis en œuvre afin que la bibliothèque mixte du Léman soit conforme aux normes CLP en matière de surface et de nombre de livres après les travaux d'extension.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Leyvraz et consorts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ